



## Succession avec testament olographe

-----  
Par Simone 76

Bonjour, mon partenaire vient de décéder ça faisait 20 ans que nous étions ensemble mais avons chacun notre logement. Nous n'avons pas d'enfants, il n'avait qu'un frère décédé également (son fils n'a pas été retrouvé au moment du décès de celui-ci). Il a laissé un testament olographe disant me laisser tous ses biens. Il avait une voiture qu'il a acheté après avoir fait son testament est ce que j'ai le droit de mettre la carte grise à mon nom afin de la revendre ?  
Merci.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances,  
Il n'y a pas de raison de contester ce testament et vous pouvez disposer des biens, ce qui revient à accepter la succession.  
Toutefois, préparez vous à faire une déclaration de succession et verser 60% de taxes.  
Le notaire n'est pas obligatoire si la valeur totale est inférieure à 5000 euros.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

En présence d'un testament un notaire est obligatoire, sans quoi le testament ne peut être exécuté.

[s[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039368517]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039368517[/url]

Vous étiez pacsés ?

-----  
Par Simone 76

Bonjour non nous n'étions pas pacsés

-----  
Par janus2

non nous n'étions pas pacsés

Bonjour,

Alors pourquoi parler de "partenaire" dans le premier message ? Ce terme faisant référence au pacs.

-----  
Par Isadore

Il faudra donc payer 60 % de droits de succession comme indiqué par Yapasdequoi plus les frais de notaire.

Et pour vendre la voiture vous devrez peut-être engager d'autres frais (contrôle technique).

Vous êtes légataire universelle des biens de votre concubin, mais si vous acceptez ce legs vous serez aussi tenue de payer toutes ses dettes.

Il faut vérifier si la valeur totale de la succession est positive et si elle vaut la peine d'engager les démarches nécessaires.

-----  
Par Rambotte

Pour répondre à la question sous-jacente, un testament concerne les biens légués qui existent au décès, peu importe que les biens n'existaient pas au moment de la rédaction du testament.